

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1021

présenté par
M. Rebeyrotte, M. Lejeune, M. Gaillard et M. Huppé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.